

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni le 23 novembre 2020 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM.

**Absent excusé** : /

**Ordre du jour** :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente
- 2) Transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme et carte communale à SLA
- 3) Désignation de membres pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de SLA
- 4) Brigade Verte : modification des statuts
- 5) Ecole : demande de subvention pour un projet bibliothèque
- 6) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 7) Subventions 2020 aux associations
- 8) Divers
  - Offre pour la fourniture de panneaux de signalisation
  - Projet « Tiny House »
  - Puits
  - Projet de lotissement au lieu-dit « HELSINGER »

Mme Laurence GUERRA est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME ET CARTE COMMUNALE A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

**Opposition au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération »**

**EXPOSE DU MAIRE :**

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA). SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.)**

Art. 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

En application de cette disposition, il est proposé au conseil de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités locales

**VU** l'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Entendu** l'exposé du maire.

**Considérant** l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

### **Après en avoir délibéré,**

- 1** décide, en application de l'article 136 II 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération » ;
- 2** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- 3** charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint Louis Agglomération ;
- 4** charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

### **POINT 3 - DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020

→ désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie BREI  
en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

→ désigne, à l'unanimité, Mme Noémie WINDENBERGER  
en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

**POINT 4 – BRIGADE VERTE : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

**Article 4 : Siège du Syndicat**

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires ci-dessus.

**POINT 5 – ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET BIBLIOTHEQUE**

Mme ARPON, Directrice de l'école de Wahlbach-Zaessingue fait une demande de subvention à la commune dans le cadre d'un « plan bibliothèque » qui consiste à renouveler quelques livres pour l'école.

Après délibération, et après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 100 € à l'école de Wahlbach-Zaessingue.

**POINT 6 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement est joint en annexe.

**POINT 7 - SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Chaque année, la commune verse une subvention aux associations qui interviennent dans la commune.

Au titre de 2020, le Conseil Municipal fixe comme suit les montants alloués à ces associations :

Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
Association des arboriculteurs	100 €
Association sport et loisirs	100 €
Association des personnes du 3 <sup>ème</sup> âge	100 €
Chorale Sainte Cécile	100 €
Conseil de Fabrique	200 €
Donneurs de sang	200 €
Méca Rétro Dreieckland	100 €
Société de Musique de Geispitzen	125 €
Association Equi'défis	100 €
Ecole de Wahlbach-Zaessingue	100 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au mandatement de ces subventions au courant du mois de décembre 2020.

**POINT 8 - DIVERS****8.1 Offre pour la fourniture de panneaux de signalisation**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des panneaux « Stop » à l'angle de la rue de Franken et de la rue de l'église, dans les deux sens de circulation, et de rendre le haut de la rue de Franken en voie sans issue.

Le Maire présente le devis de la société MSR relative à la fourniture de panneaux de signalisation : panneaux « Stop », « voie sans issue », « rue des Vergers » et une barrière pour la fermeture de la rue de Franken en partie haute.

Après délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de commander les panneaux et la signalisation adéquate.

### **8.2 Projet « Tiny House »**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet à court terme d'une personne qui souhaite mettre en place une « tiny house ». Il s'agit d'une mini maison montée sur un essieu, de 4,2 m de hauteur, 2,55 m de large et 7,2 m de long. Cette installation ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme. Cette personne recherche un terrain d'un are, dans les alentours.

### **8.3 Puits**

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle (entre les deux guerres), la commune a fait faire des puits pour alimenter les fontaines de la commune. Ces puits, situés sur les hauteurs de la commune sont maintenant bouchés, pour la plupart. Il serait souhaitable de déboucher ces puits, ce qui permettrait la réalimentation de la fontaine située dans la rue de Magstatt. Pour ces travaux, M. Emmanuel Wilhelm propose ses services avec une minipelle.

### **8.4 Projet de lotissement au lieu-dit « HELSINGER »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de lotissement Helsinger avec projection d'un plan d'aménagement des lieux.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire :

Roger ZINNIGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 23 novembre 2020**

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente
- 2) Transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme et carte communale à SLA
- 3) Désignation de membres pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de SLA
- 4) Brigade Verte : modification des statuts
- 5) Ecole : demande de subvention pour un projet bibliothèque
- 6) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 7) Subventions 2020 aux associations
- 8) Divers
  - Offre pour la fourniture de panneaux de signalisation
  - Projet « Tiny House »
  - Puits
  - Projet de lotissement au lieu-dit « HELSINGER »

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		